Ce fichier a été téléchargé le mercredi 14 octobre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 14 octobre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Section II — De la distance et des ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions

### Extrait

### Article 674

#### Version du 31 janvier 1804

**Texte source :** ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisance près d'un mur mitoyen ou non;

Celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau,

Y adosser une étable,

Ou établir contre ce mur un magasin de sel ou amas de matières corrosives,

Est obligé à laisser la distance prescrite par les réglemens et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes réglemens et usages, pour éviter de nuire au voisin.

---

#### Version du 1 janvier 1835

**Texte source :** ***Modification de l'orthographe.***

Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisance près d'un mur mitoyen ou non;

Celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau,

Y adosser une étable,

Ou établir contre ce mur un magasin de sel ou amas de matières corrosives,

Est obligé à laisser la distance prescrite par les réglements ~~réglemens~~ et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes réglements ~~réglemens~~ et usages, pour éviter de nuire au voisin.

---

#### Version du 1 janvier 1878

**Texte source :** ***Modification de l'orthographe.***

Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisance près d'un mur mitoyen ou non;

Celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau,

Y adosser une étable,

Ou établir contre ce mur un magasin de sel ou amas de matières corrosives,

Est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements ~~réglements~~ et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements ~~réglements~~ et usages, pour éviter de nuire au voisin.